

Conditions générales

Fondation Montessori Veveyse

Contrat

Le contrat se conclut pour une année scolaire au minimum (septembre à août de l'année suivante) ou pour la fin de l'année scolaire en cours.

Sans résiliation au plus tard au 30 avril de chaque année scolaire, le contrat est reconduit tacitement pour l'année scolaire suivante.

Lorsqu'un élève termine son année scolaire fin juin, les écolages de juillet et août sont dus, indépendamment du fait qu'il poursuive ou non sa scolarité dans notre école. Aucune déduction pour jours fériés ou absence n'est accordée.

Lorsqu'un élève termine la dernière année de scolarité faisant partie de l'offre de l'Ecole, la résiliation est automatique et il n'est pas nécessaire pour la famille de procéder à la résiliation du contrat.

Finance de dossier

Une finance d'ouverture de dossier unique de CHF 200.- est perçue à l'entrée de l'enfant à l'école.

Période probatoire

La période probatoire est de deux mois. Durant cette période l'école se réserve le droit d'exclure sans délai l'élève en cas de mauvaise intégration. Cette période probatoire permet également aux parents de retirer leur enfant de l'école sans délai. Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Résiliation

A l'initiative des parents : Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, le délai de résiliation est de deux mois pour fin janvier ou fin juin uniquement. Toute résiliation devra être notifiée par courrier recommandé. Une fraction de l'écolage des mois de juillet et août, calculée au prorata des mois de scolarisation, sera facturée.

A l'initiative de l'école : L'école se réserve le droit de résilier le contrat en tout temps. Le mois en cours ainsi qu'une fraction de l'écolage des mois de juillet et août, calculée au prorata des mois de scolarisation, sera facturée.

En cas de force majeure, les parents peuvent présenter leurs motivations par courrier recommandé au conseil de fondation. Ce dernier délibérera et rendra une décision finale, sans voie de recours. En cas de désaccord, le premier paragraphe a seul force.

Modalités de paiement

L'écolage, les suppléments pour l'enseignement spécialisé et pour les pauses de midi éventuelles ainsi que les repas sont facturés sous la forme de 11 tranches (10 acomptes mensuels plus un décompte final détaillé établi et payable en juillet). Les tranches sont payables à l'avance, au plus tard le dernier jour du mois précédent.

L'admission à la rentrée d'une nouvelle année scolaire est conditionnée au règlement de tout solde ouvert en relation avec la ou les années précédentes.

Rabais de fratrie

A partir du 2^{ème} enfant, les familles bénéficient d'un rabais de 25 % sur l'écolage du (des) plus jeune(s) inscrit(s).

Supplément pour l'enseignement spécialisé

L'école est prête à étudier toute demande concernant des enfants avec des besoins particuliers nécessitant un suivi avec une enseignante spécialisée. Un tarif spécial sera convenu au cas par cas.

La fondation se réserve le droit de modifier les tarifs susmentionnés en tout temps.

Lu et approuvé

Date

Signature